

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 6 avril 2022, a adopté les ordonnances suivantes :

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « William Phase 2 » aux fins de l'application du règlement (63)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Ontario-Place Valois » aux fins de l'application du règlement (64)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Laurentien-Lachapelle Phase 3 » aux fins de l'application du règlement (65)**

Ces trois ordonnances, adoptées en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), prévoient que ce règlement s'applique aux secteurs ci-dessus mentionnés à partir du 15 avril 2022.

**Ordonnance adoptée dans le cadre du Pré-sommet L'Envol du condor - Accès gratuit au Jardin botanique pour les détenteurs d'un bracelet ou d'un collier portant le logo de Kina8at (4)**

Cette ordonnance est adoptée en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004). L'accès gratuit sera accordé le 18 juin 2022.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 11 avril 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat